



Arrêté N° 037-2020

ARRETE MUNICIPAL

**Portant restriction de la circulation le long de la
Route Départementale 928
(Rue d'Hesdin & Rue de Saint-Omer)**

M. Edmond ZABOROWSKI, Maire de la commune de FRUGES, soussigné :

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2213-I relatif à la police de la circulation, et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er- huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que les travaux de réfection et de purges de voiries nécessitent des mesures de restriction de la circulation et qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 :

- La circulation sera restreinte et le stationnement interdit du Lundi 07 septembre au Vendredi 11 septembre 2020 de 19 h 00 à 08 h 00 (2 nuits sur la période), le long des voiries reprises ci-dessus :

- Rue d'Hesdin, de la gendarmerie au garage TUPPIN (dans les deux sens de circulation)
- Rue de Saint-Omer, du restaurant l'Ambassadeur au carrefour de la RD 104 (dans les deux sens de circulation)

Afin de permettre le bon déroulement des travaux.

Ces restrictions consistent en :

- Mise en place d'un alternat de circulation.
- Mise en place de la signalisation de chantier adéquate.
- Mise en place d'une interdiction de stationner.

ARTICLE 2 :

- La signalisation sera mise en place, placée sous la responsabilité, ainsi qu'au frais et à la charge des Services du Conseil Départemental du Pas De Calais sis Rue du Marais à Fruges (62310) sur les sections restreintes.

Les travaux seront réalisés par la société RAMERY TP sis à LELINGHEM BERNES (62250)

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur de la MDAD Montreuillois / Ternois à Marconne,
Monsieur le Directeur de l'entreprise RAMERY TP à Leulinghen-Bernes,
Monsieur le Maire de la Commune de Fruges
Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie de Fruges,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fruges,
Monsieur le Responsable du service de la PM/ASVP de Fruges.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour visa.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la MDAD Montreuillois / Ternois à Marconne,
Monsieur le Directeur de l'entreprise RAMERY TP à Leulinghen-Bernes,
Monsieur le Maire de la Commune de Fruges
Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie de Fruges,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fruges,
Monsieur le Responsable du service de la PM/ASVP de Fruges.

Fait à FRUGES, le 20 juillet 2020



LE MAIRE

Edmond ZABOROWSKI